

Bassin de gestion n° 7 – VEZERE

Sous bassin de la **VEZERE**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BARS CAMPAGNE FLEURAC LE BUGUE LES FARGES MONTIGNAC-LASCAUX AURIAC DU PERIGORD LA FEUILLADE	LE LARDIN SAINT LAZARE LIMEUIL PEYZAC LE MOUSTIER SAINT-CHAMASSY SAINT LEON SUR VEZERE SAVIGNAC DE MIREMONT THONAC TURSAC	LA BACHELLERIE LES EYZIES MAUZENS ET MIREMONT PLAZAC ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC TERRASSON-LAVILLEDIEU THENON VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	AUBAS CONDAT SUR VEZERE FANLAC JOURNIAC PAZAYAC ST AVIT DE VIALARD ST FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SERGEAC VALOJOUX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit